

DEPARTEMENT  
DE LA  
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté-Egalité-Fraternité

Nombre de Membres composant :  
Le Conseil Municipal : 53  
  
En exercice : 53  
  
Présents : 29



N°054

REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 27 MARS 2025

**L'AN deux mille vingt-cinq, le 27 mars**, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 21 mars 2025, s'est réuni Hôtel de Ville - Salle du Conseil municipal à sous la présidence de Monsieur Pierre SACK, Adjoint au Maire.

Etaients présents : SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, BAZIZ Yasmina, MONTEIRO Miguel, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, BOUZIDI Zakia, MESSEZ Marie-Françoise , DANDRIEUX Dominique , DESIR Sandrine, ALLAIN Philippe, LOE Patricia, GODIN Guillaume, OZHAN Mizgin, Adjoints au Maire

DESCAMPS Alain, LE ROY Franck, VACHER Annie, FAUCHEUX Gilbert, HE Dominique, CAMBIANICA Robin, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, HOCINE Massinissa, KARROUMI Sofienne, BELAIR Katalyne, NAULEAU Pierre-Yves, COHEN-HADRIA Yonel, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Etaients absents : AUGY Thierry, SCHROEDER Cédric, EMEL Maryse, CHIKHDENE Zayen, GUERRIEN Marc, NIFEUR Nadège, KARMAN Jean-Jacques, BOUCHA Safia, DAGUET Anthony, NEDELEC Soizig.

Excusés :

Représentés par :

Madame Karine FRANCKET  
Madame Marie-Pascale REMY  
Monsieur José LESERRE  
Madame Kourtoum SACKHO  
Monsieur Jérôme LEGENDRE  
Madame Solène DA SILVA  
Madame Sandrine GRYNBERG DIAZ  
Monsieur Lewis CHARTIER  
Madame Margaux HOUIS  
Monsieur Jean-Paul GILLY  
Madame Marie-Amélie ANQUETIL  
Madame Fatima YAOU  
Monsieur Zishan BUTT  
Madame Evelyne YONNET-SALVATOR

Monsieur Pierre SACK  
Monsieur Damien BIDAL  
Madame Véronique DAUVERGNE  
Monsieur Philippe ALLAIN  
Madame Marie-Françoise MESSEZ  
Madame Annie VACHER  
Madame Katalyne BELAIR  
Monsieur Michel HADJI-GAVRIL  
Monsieur Samuel MARTIN  
Monsieur Dominique DANDRIEUX  
Monsieur Gilbert FAUCHEUX  
Monsieur Sofienne KARROUMI  
Madame Nabila DJEBBARI  
Monsieur Pierre-Yves NAULEAU

---

Secrétaire de séance : Samuel MARTIN

---

DGA Dynamique Territoriale/ Direction des Affaires  
Culturelles/Service Culture

**OBJET : Convention de partenariat entre la Commune d'Aubervilliers et le Centre National de la Recherche Scientifique / IHTP**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé de Madame Zakia BOUZIDI,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29, L.2122-17 et L2122-21 ;

Vu le projet de convention de partenariat entre la commune d'Aubervilliers et le Centre National de la Recherche Scientifique/IHTP concernant une exposition intitulée « #c'est notre histoire » dans le cadre du Cycle Aimé Césaire ;

Vu l'autorisation du droit de reproduction des photographies de la FME à la commune d'Aubervilliers pour prendre des photographies à usage de communication, de promotion et de documentation de l'évènement ;

Vu la délibération n°21 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 désignant Monsieur Pierre SACK comme 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire ;

Considérant que la commune d'Aubervilliers accueillera l'exposition 28 avril 2025 au 31 mai 2025 à l'hôtel de ville, au CRR 93 et au Point Fort ;

Considérant que l'exposition s'inscrit sur la saison culturelle 2024/2025 ;

Considérant que l'exposition est prêtée à titre gracieux à la commune d'Aubervilliers ;

Considérant l'intérêt de présenter l'exposition intitulée « #C'est notre histoire » sur le territoire albervillarien ;

Considérant que les dispositions de l'article L.2122-17 du Code général des collectivités territoriales prévoient « qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations » ; que Madame le Maire est empêchée ;

Considérant que Monsieur SACK a été élu 1<sup>er</sup> adjoint par délibération du 4 juillet 2020 susmentionnée ;

Considérant que la présente délibération ne peut attendre le retour de Madame le Maire ; qu'il est donc nécessaire que Monsieur SACK, 1<sup>er</sup> adjoint, puisse signer la présente délibération pour le maire empêché sur le fondement des dispositions de

l'article L.2122-17 du Code général des collectivités territoriales susmentionné ;

Adoption à l'unanimité par 41 pour , 2 ne prennent pas part au vote( Samuel MARTIN, Margaux HOUIS)

**DELIBERE :**

**APPROUVE** la convention de partenariat entre la Commune d'Aubervilliers et le Centre National de la Recherche Scientifique/IHTP concernant le prêt d'une exposition intitulée « #c'est notre histoire » dans le cadre du Cycle Aimé Césaire programmé au mois de mai 2025 à Aubervilliers.

**AUTORISE** Monsieur SACK à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

**DIT** que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

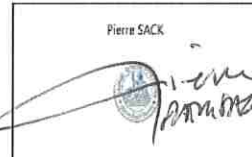
**DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département, au titre du contrôle de légalité.

**DIT** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

**Reçue en préfecture le : 02/04/25**  
**Accusé en préfecture :**  
**93-219300019-20250327-lmc138902-DE-1-1**  
**Publiée le : 02/04/25**  
**Certifiée exécutoire : 02/04/25**

Pour la Maire empêchée,  
le(la) Maire-adjoint(e),  
1er Adjoint au Maire par  
application de l'article  
L.2122-17 du CGCT  
Pierre SACK

Pierre SACK

A rectangular box containing the name "Pierre SACK" at the top, a circular official seal in the center, and a handwritten signature in black ink that overlaps the seal and extends to the right.

del sh

# Convention de partenariat portant sur la mise à disposition gratuite de panneaux d'exposition entre le CNRS / l'IHTP et la Commune d'Aubervilliers

## Entre

**La Commune d'Aubervilliers**, domiciliée à l'Hôtel de Ville sis 2, rue de la Commune de Paris à Aubervilliers (93300), représentée par son Maire en exercice Karine FRANCKET dûment habilité à cet effet, domicilié en cette qualité à l'Hôtel de Ville et conformément à la décision n° xxxx du xxxxx

ci-après désignée « l'emprunteur »,

**d'une part,**

**Et**

**Le Centre National de la Recherche Scientifique** établissement public à caractère scientifique et technologique dont le siège est 3 rue Michel-Ange, 75794 PARIS CEDEX 16, représenté par son Président Directeur Général, Monsieur Antoine PETIT agissant tant en son nom qu'au nom et pour le compte de l'UMR 8244 IHTP domicilié au Campus Condorcet, Bâtiment de recherche Nord, 14 cours des Humanités, 93322 AUBERVILLIERS représenté par délégation par Malika RAHAL en qualité de Directrice de l'UMR 8244 Institut d'Histoire du Temps Présent.

«ci-après dénommé « l'IHTP »

**d'autre part,**

IL EST TOUT D'ABORD EXPOSE CE QUI SUIIT :

Le partenariat entre la Ville d'Aubervilliers et l'IHTP s'inscrit dans les objectifs de médiation scientifique en proposant une exposition intitulée : « **#CEST NOTRE HISTOIRE** ».

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

**Les parties conviennent :**

## Article 1 – Objet

Dans le cadre de la présente convention de partenariat, l'IHTP, met à disposition de l'Emprunteur susvisé le Matériel composant une exposition intitulée : « **#CEST NOTRE HISTOIRE** » dans le cadre du **Cycle Aimé Césaire** du 28 avril 2025 au 31 mai 2025 qui se déroulera à Aubervilliers sur les sites de :

- Hall de l'hôtel de ville – 2 rue de la Commune de Paris
- Mezzanine du CRR 93 – 5 rue Edouard Poisson
- Le Point Fort– 174 avenue Jean Jaurès le 24 mai à l'occasion de la Fêtes des langues et des Cultures

Dans le cadre de cette convention, l'exposition mise à disposition est en accès libre et gratuit afin de bénéficier au grand public.

### **Article 2- Description du Matériel mis à disposition**

Le matériel objet de la mise à disposition est constituée de 17 panneaux, sous le format de : « roll up autoportant ».

La liste des panneaux constituant le Matériel figure en annexe de la présente convention et sera paraphée par les deux parties.

Les panneaux ont été créés par la FME et fournis pour impression à l'IHTP dans le cadre d'un usage d'exposition et médiation scientifique à destination du grand public.

### **Article 3 - Conditions financières de la mise à disposition**

Le Matériel susmentionné est mis à disposition de la commune d'Aubervilliers à titre gratuit.

A titre indicatif, la valeur de l'Exposition s'élève à 2 550 euros.

### **Article 4 – Durée de la convention**

La présente convention est conclue du 28 avril 2025 au 31 mai inclus.

La convention peut être renouvelée à la fin de cette période par un avenant précisant l'objet et les modalités de la prorogation.

Il est entendu que le MATERIEL ne pourra être prêté, cédé ou sous loué à quiconque.

### **Article 5 – Obligation de la commune d'Aubervilliers**

En contrepartie de la mise à disposition, la commune d'Aubervilliers s'engage à mentionner le présent partenariat et l'IHTP dans toutes les communications produites autour de l'exposition (réseaux sociaux, affiches pour la publicité de l'exposition, dépliants, affichettes, communiqués de presse relatifs à l'exposition).

### **Article 6 – Propriété du Matériel Conditions d'utilisation des reproductions photographiques**

L'exposition, dans sa forme imprimée dit le Matériel, reste la propriété de l'IHTP.

Le droit à l'image ainsi que la propriété intellectuelle restent à la FME

La FME autorise l'**Emprunteur** à prendre des photographies à usage de communication, de promotion et de documentation de l'évènement (sur réseaux sociaux, site Ville, documentation, etc...). L'autorisation du droit à l'image est annexée à la présente convention (annexe 2).

### **Article 7 – Modalités de mise à disposition**

#### **7.1 – Livraison – Restitution**

- organisation de la livraison : effectuée par l'**Emprunteur**
- frais de livraison : à la charge directe de l'**Emprunteur**

L'**Emprunteur** assume l'entière responsabilité du Matériel à compter de sa prise en charge jusqu'à sa restitution.

Le Matériel est à retirer et à restituer au :

UMR 8244 IHTP  
Campus Condorcet  
Bâtiment Recherche Nord  
15 rue Waldeck Rochet  
93300 AUBERVILLIERS

## **7.2 – Maintenance et réparation**

**L’Emprunteur** est tenu de rendre compte à **l’IHTP** de tout incident ou dommage causé. Le cas échéant, les modalités de remplacement dû au vol ou aux dommages éventuels, et dont **l’Emprunteur** aura la charge financière, seront précisées et organisées conjointement avec **l’IHTP**.

A titre indicatif, le tarif 2025 de réimpression d’un panneau (livraison incluse) est de 150,00 euros TTC, sachant qu’un panneau ne peut être réparé par pièce détachée.

## **Article 8 – Garanties - Responsabilités**

### **8.1 Garanties**

Il est expressément convenu entre les parties que les panneaux doivent être exposés dans les seuls lieux prévus à l'article 1, à l'exclusion de tout autre lieu, et dans des conditions de totale sécurité, tant pour leur conservation que pour leur protection contre le vol et les détériorations.

A l'issue de la période d'exposition prévue à l'article 2, **l’Emprunteur** s'interdit d'exploiter l'exposition et les fichiers numériques précités, sauf autorisation préalable écrite de **l’IHTP**.

### **8.2 Responsabilité**

Le Matériel mis à disposition est réputé en bon état et devra être restitué tel quel. Il ne doit en aucun cas être modifié par **l’Emprunteur**. La responsabilité, tant civile que pénale de **l’IHTP** ne pourra en aucune manière être recherchée par **l’Emprunteur** à l'encontre de **l’IHTP** suite au non fonctionnement ou au mauvais fonctionnement du Matériel emprunté en raison de l'adjonction par **l’Emprunteur** de matériels non compatibles ou en raison d'une mauvaise installation ou manipulation de son fait.

## **Article 9 – Assurance**

**L’Emprunteur** déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liées à l'exposition dans les différents lieux précités à l'article 1.

## **Article 10 – Résiliation**

La convention pourra être résilié de plein droit, par lettre recommandée avec accusé de réception, par l'une ou l'autre des parties du fait de la survenance de l'un des événements suivants :

- en cas de force majeure
- en cas d'inexécution par l'autre d'une ou plusieurs des obligations contenues dans l'un quelconque de ses articles.

Cette résiliation ne devient effective qu'un mois (1) mois après l'envoi par la partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception, exposant les motifs de la plainte, à moins que, dans ce délai, la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

Dans tous les cas, la résiliation de la Convention produira ses effets à l'égard de toutes les parties.

La résiliation de la convention ne pourra avoir pour effet de modifier les droits des parties sur les données d'observation et sur les droits de propriété intellectuelle susceptibles de s'appliquer sur les données d'observation à la date de la résiliation.

### **ARTICLE 11 - Force Majeure**

Aucune des parties ne sera responsable à l'égard d'une autre ni ne sera réputée avoir manqué à ses obligations découlant des stipulations de la convention en cas de défaut ou de retard d'exécution d'une quelconque des stipulations de la convention si le défaut ou le retard est dû à des causes qui échappent au contrôle raisonnable de la partie affectée, ladite cause ne pouvant être raisonnablement prévue lors de la conclusion de la convention, y compris les incendies, inondations, séismes, embargos, guerres, actes de guerre, attentats, insurrections, émeutes, troubles civils, grèves, contre-grèves ou autres perturbations du travail, défauts ou retards de livraison par des fournisseurs exclusifs, catastrophes naturelles ou actions, omissions ou retards d'exécution d'une quelconque autorité publique ou de la partie intéressée, sous réserve, cependant, que la Partie ainsi affectée mette en œuvre des efforts raisonnables pour supprimer les causes de défaut d'exécution ou en atténuer les effets et poursuive l'exécution de la convention dès que possible suite à la disparition desdites causes. La partie affectée adressera promptement à l'autre partie un avis écrit pour les informer du retard ou du défaut d'exécution qui a lieu en raison de l'événement de force majeure, mentionnant la nature de l'événement, sa durée anticipée et toute mesure prise pour en éviter ou en atténuer les effets. Si l'événement de force majeure (i) dure plus de 180 jours [délai à adapter en fonction de la durée de la Convention] et (ii) a un effet négatif substantiel sur l'exécution des obligations de la Partie affectée, les Parties non affectées auront le droit de résilier la présente Convention aux termes d'une notification écrite adressée aux autres Parties et en respectant un préavis de 90 jours.

### **ARTICLE 12 - LOI APPLICABLE**

La convention est soumise au droit interne français.

### **ARTICLE 13 – RESOLUTION DES LITIGES**

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige imputable ou lié à la convention par le recours à la médiation ou à la conciliation. A cette fin, les parties devront désigner un médiateur ou organiser les modalités d'une première réunion de conciliation dans un délai de 15 jours à compter de la demande de l'une des parties d'avoir recours à la médiation ou à la conciliation. Si dans un délai de 3 mois, reconductible une fois sur accord des parties, les parties ne sont pas parvenues à résoudre amiablement le litige par voie de médiation ou de conciliation, le litige pourra être porté devant la juridiction compétente. L'introduction d'une procédure juridictionnelle au mépris des stipulations précitées sera sanctionnée par une irrecevabilité.

## ARTICLE 14 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

En cas de litige portant sur la conclusion, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des juridictions compétentes, mais seulement après épuisement des voies de résolution amiable de leur différend.

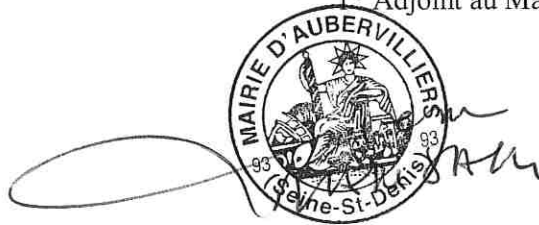
La convention comprend le présent document et ses annexes :

Fait à Aubervilliers le

En 2 exemplaires originaux

Pour l'IHTP  
Malika RAHAL  
Directrice de l'UMR 8244 CNRS  
Par délégation,  
xxxxxx

Pour L'Emprunteur  
La Commune d'Aubervilliers  
Pour le Maire empêché,  
Pierre SACK  
1<sup>er</sup> Adjoint au Maire



**Annexe n° 1 -**

**Description du Matériel**

**17 roll up autoportant**

**17 panneaux pour raconter l'esclavage colonial et ses héritages**

**1. AFFICHE DE L'EXPOSITION**

**La France et la naissance de l'esclavage colonial**

**2. NOUVEAU MONDE** : La traite européenne - une traite massive depuis l'Afrique

**3. SYSTÈME D'ÉTAT** : Commerce d'esclaves, commerce d'État

**L'apogée du système esclavagiste au 18ème siècle**

**4. PRODUCTION** : Travail et violence - Produire pour exporter

**5. DISCRIMINATIONS** : Des sociétés complexes fondées sur le préjugé de couleur

**6. HAUTE TENSION** : Les colonies entre peurs, violences et idées nouvelles

**7. MARRONNER EN GUYANE** : Résister, s'adapter, s'organiser

**L'explosion du système et les abolitions**

**8. RÉVOLUTIONS** : Saint-Domingue et la première abolition

**9. TOUSSAINT LOUVERTURE** : De esclave au chef de guerre

**10. VIVRE LIBRE OU MOURIR** : Le rétablissement de l'esclavage et les résistances

**11. SOLITUDE** : Une femme en résistance

**12. GUADELOUPE** : Liberté générale ?

**13. LIBERTÉ ?** : La longue marche vers l'abolition définitive

**Après l'abolition : héritages et mémoires de l'esclavage**

**14. TRAVAIL FORCÉ** : Engagisme et travail contraint dans les colonies françaises

**15. MAYOTTE** : Des esclaves aux engagés

**16. FRANCE COLONIALE** : Apogée et critiques de la domination coloniale

**17. LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ** : Les héritages contemporains de l'esclavage

**1 affiches numérique de la FME**

**Le logo de l'IHTP**